

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Le mardi 18 septembre 2018 à 19h30

PRESENTS : R. MEGRET - P. PENARD - D. PAPAVOINE - S. LUCAS - A. DERREY - L. BULKE - A. DRUON - S. TARGIANI - R. BIAGETTI – D. MARC

POUVOIRS : A. FROMENT à P. PENARD, F. POIRAT à R. MEGRET, O. RICOLLEAU à D. PAPAVOINE, A. GUENAUT à S. TARGIANI, A. MARC à A. DRUON

ABSENTS : A. FROMENT, F. POIRAT, O. RICOLLEAU, A. GUENAUT, A. MARC
SECRETAIRE DE SEANCE : R. MEGRET.

ORDRE DU JOUR

La séance débute à 19h40.

Madame Patricia Penard, adjointe, préside la séance en l'absence de Madame Anne Froment, empêchée.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018 a été apposé au registre des délibérations, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune. Madame Penard demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire. Aucune observation n'étant signalée, le compte rendu est signé ce jour.

Madame Patricia Penard, adjointe, demande aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations, l'une concernant la convention de mise à disposition de l'animatrice périscolaire entre SNA et la commune, l'autre portant sur la convention d'utilisation de locaux par une psychomotricienne. Aucun des membres ne s'oppose à ces ajouts.

DÉLIBÉRATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Madame Penard informe l'assemblée que la communauté d'agglomération propose une modification des statuts, portant principalement sur les compétences facultatives. Le projet a été adressé à tous les membres préalablement à la réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent les modifications par 14 voix POUR et 1 abstention (D. MARC).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Penard propose de reconduire la convention liant la commune de Bouafles à la cuisine centrale des Andelys, au même tarif, soit 3 euros TTC par repas. Le service donne entière satisfaction, favorisant les circuits courts et les produits biologiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA REDEVANCE GRTGAZ

Madame Penard fait lecture du courrier de GRTGAZ proposant une redevance, calcul du préjudice subi par l'occupation du sol par les conduites de gaz. Le montant TTC est de 123 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA REDEVANCE GRDF

Madame Penard fait lecture du courrier de GRDF proposant une redevance, calcul du préjudice subi par l'occupation du sol par les conduites de gaz. Le montant TTC est de 341,61 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG27

Madame Penard rappelle qu'une convention est déjà en cours, mais celle-ci est modifiée. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un renouvellement, mais de la signature d'une nouvelle convention en continuité avec la précédente. Les deux versions ont été adressées aux membres du conseil pour information préalable. Les agents bénéficient d'une visite tous les 2 ans. Le cabinet est dorénavant situé à Gaillon. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE BOUAFLES AU PROFIT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Madame Penard informe les membres du conseil que SNA a adressé un projet de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune pour les besoins de suivi et entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Cette convention reprend les termes d'un accord de principe discuté en réunion en début d'année 2018 entre les services de SNA, l'agent concerné et Madame le Maire. Une estimation de 20% du temps de l'agent (basé sur 35h/sem), ainsi que les charges patronales seront remboursées par SNA à la commune. L'agent est chargé de tenir à jour un suivi des heures et déplacements effectués. Ce projet de convention n'est pas complet, un article va être ajouté afin de prendre en compte l'utilisation du matériel roulant.

Monsieur Denis Marc demande à ce qu'en plus des indemnités kilométriques, on ajoute les frais d'usure et le carburant. Or les indemnités kilométriques basées sur le barème des impôts incluent l'usure du véhicule, son entretien courant, les frais de carburant et les taxes et les assurances. Cette convention doit être soumise à l'agent et signée par les 3 parties. Il est convenu que la convention sera envoyée pour relecture aux membres du conseil dès que l'agent en aura pris connaissance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à signer la convention modifiée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame Penard indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le règlement de la facture concernant les travaux d'eau de ruissellement à la sortie du village vers Vézillon. En effet, ces travaux avaient été prévus en fonctionnement, mais la trésorerie nous indique qu'il faut les mettre en investissement. Le budget est modifié comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
615221 – Bâtiments publics	- 1 481.00 €	Chapître 042 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 481.00 €
TOTAL	- 1 481.00 €	TOTAL	+ 1 481.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
10222 - FCTVA	- 1 481.00 €	Chapître 040 28031 – Frais d'études	+ 1 481.00 €
TOTAL	- 1 481.00 €	TOTAL	+ 1 481.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette décision.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Penard rappelle que le conseil municipal du 6 avril dernier a accepté le transfert du budget eau et assainissement vers le budget principal, qui doit être ensuite transféré vers Seine Normandie Agglomération (SNA). Cette assemblée doit, elle aussi, délibérer, les deux délibérations devant être concordantes. Depuis le début de l'année 2018, des factures imputables au budget annexe ont été reçues par la mairie, dont certaines ont été réglées (émises par EDF, et ceci afin qu'il n'y ait pas de rupture de service). Un accord tacite avait été conclu afin que SNA prenne à sa charge les factures payées par la commune. Les trésoriers publics s'étant accordés sur la base du transfert, les factures payées vont être déduites de la somme à verser à SNA. Il s'agit de prendre une délibération avec ces nouveaux calculs, soit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de : 101 557,92 euros

A déduire les factures réglées par la commune d'un montant total de : 2643,20 euros

Le montant à reverser à la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est de 98 914,72 euros.

- Résultat d'investissement excédentaire de : 169 132,73 euros

Le montant à reverser à la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est de 169 132,73 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité le transfert du budget pour les montants indiqués.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Penard rappelle que la bibliothèque a été considérée comme une association jusqu'en 2017, alors que c'est une émanation de la médiathèque départementale de l'Eure. A ce titre, elle ne peut pas bénéficier de subventions car elle ne possède pas un budget propre. Il a donc été décidé en début d'année 2018 que la somme qui était allouée serait une ligne budgétaire identifiée et que les factures liées au fonctionnement de la bibliothèque seraient prises en charge à concurrence de cette somme par le budget principal de la commune. Les frais de déplacement des bénévoles doivent être détaillés puis validés pour pouvoir être payés. Madame Penard expose que les formulaires adéquats ont été fournis par la médiathèque de l'Eure qui fonctionne de cette façon pour les autres antennes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'ordre de paiement de ces frais.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Madame Penard rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire, qui avaient été établis pour la rentrée 2017-2018, ont fait l'objet d'une révision en début d'année 2018 suite à un nombre d'enfants inscrits très faible. Pour cette rentrée, le nombre d'enfants lors des 2 premières semaines d'école est compris entre 8 et 11 matin et soir. Madame Penard propose de reconduire les tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité que les tarifs appliqués seront de :

De 7h30 à 8h30 : 1 euro

16h00 à 18h30 (fractionnable par heure) : 2,5 euros

Toute heure commencée est due.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ANIMATRICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, SNA ET LA COMMUNE DE BOUAFLES

Madame Penard rappelle que lors de la rentrée scolaire 2017, au vu du très faible nombre d'enfants, il avait été convenu à la fin de la première semaine d'école qu'un seul animateur de SNA serait gardé, alors que 2 personnes avaient été prévues, conformément à l'année précédente. Or deux conventions ont été adressées à la commune, avec des pénalités importantes prévues lorsque la commune dénonce la convention (L'année en cours + une année supplémentaire). Le conseil municipal avait alors autorisé Madame le Maire à ne signer qu'une des deux conventions (celle de l'agent en poste), et lui avait demandé de solliciter le retrait de la pénalité d'une année supplémentaire. Différents contacts ont été pris au cours du printemps afin de régulariser ces conventions. Lors d'une réunion avec Monsieur Duché, Président de SNA, Monsieur Bertin, Directeur de la proximité et animation territoriale, et Monsieur Crestani, en charge du juridique et assemblées, la situation a été évoquée et il a été établi que :

- Les attributions de compensation calculées sur 2 agents resteront au montant calculé ;
- La convention de l'agent qui n'a pas été reconduit ne sera pas prise en compte et aucune facturation ne sera émise ;
- L'article concernant les pénalités étant commun à toutes les conventions, il ne sera pas retiré.

En conséquence, Madame Penard demande aux conseillers de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DE FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame Penard expose que la commune prévoit une facturation lorsqu'un enfant qui habite une autre commune effectue sa scolarité dans l'Ecole des Bois de Seine à Bouafles.

Par convention, les tarifs appliqués à Vézillon sont les suivants :

- 1050 euros pour un enfant en classe maternelle
- 450 euros pour un enfant en classe primaire.

Pour les enfants des autres communes :

- 1200 euros pour un enfant en classe maternelle
- 600 euros pour un enfant en classe primaire.

Il est à noter qu'il y a très peu d'enfants provenant d'autres communes. Par ailleurs, les enfants de Bouafles qui sont scolarisés dans d'autres communes intègrent des classes spécialisées, dont le paiement est obligatoire.

Madame Penard propose de ne pas modifier les tarifs existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conserver les tarifs de frais de scolarité.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame Penard expose que le taux de la taxe d'aménagement doit être fixé avant le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier 2019. Celle-ci a été fixée à 3,5% lors des années précédentes, et ce sur tout le territoire de la commune. Le montant de cette taxe perçue pour l'année 2017 par la commune était de 990 euros, elle est d'environ 2500 euros pour l'année en cours. Madame Penard propose de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur tout le territoire de la commune.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Madame Penard expose qu'il est indiqué dans le Code de l'Urbanisme (notamment l'article L331-9) que les abris de jardin peuvent être exonérés de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie inférieure à 20m.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'IMAGERIE MÉDICALE

Madame Penard expose qu'une facture représentant des frais médicaux consécutifs à un accident de travail (en 2015) n'ont pas été réglés car la prise en charge auprès des assurances n'a pas été faite à temps. Le centre de radiologie réclame donc le paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de payer cette facture par 14 voix POUR et 1 abstention (S. Targiani).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame Penard expose que le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose de désigner un délégué à la protection des données dans chaque commune.

La SNA propose un accompagnement payant.

Madame Sabrina Lebougault, agent administratif, est volontaire pour effectuer les opérations liées à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Sabrina Lebougault en tant que déléguée à la protection des données.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Alain Druon expose que les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont se poursuivre sur cette fin d'année. Trois entreprises ont été sollicitées pour les travaux de peinture dans l'entrée, la salle principale, le vestiaire et le sas vers la cuisine. Les sanitaires devant être modifiés (installation d'un espace pour les nourrissons, changement des lavabos, ...), les travaux de peinture seront réalisés plus tard.

L'entreprise Sauvalle a proposé de poser de la fibre de verre avant de peindre les murs, ceci afin de masquer les défauts et notamment les fissures qui apparaissent. Les devis des deux autres entreprises ont été modifiés avec cette prestation supplémentaire.

Les devis proposés sont les suivants :

- MASCRE SARL pour un montant de 15 222 € TTC
- SURVILLE-DELAHAYE pour un montant de 13 584 € TTC
- SAUVALLE pour un montant de 10 844,20 € TTC

Les devis ont été étudiés en commission BATIMENT. Au vu des différents critères, Monsieur Alain Druon propose de retenir l'entreprise SAUVALLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise SAUVALLE pour un montant de 10844,20 € TTC.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX INSCRIPTIONS AUX CONSERVATOIRES DE MUSIQUE ET DE DANSE

Depuis plusieurs années et dans un but d'accès privilégié à la culture, la Commune aide financièrement les parents qui inscrivent leurs enfants au conservatoire de danse ou de musique. L'an dernier et suite à la reprise de cette compétence par Seine Normandie Agglomération, le coût des inscriptions a fortement baissé. Madame Penard propose de conserver la participation d'un montant de 55 euros par enfant de moins de 18 ans, sur présentation d'une facture. Très peu de demandes sont parvenues à la mairie pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 14 voix POUR et une abstention (A. Druon, qui souhaiterait que cette participation soit étendue aux inscriptions à tous les clubs sportifs).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Un habitant de la commune qui a du faire enlever un nid de frelons dans sa propriété a demandé à la commune si une prise en charge existait. Renseignements pris auprès des services du département et de Seine Normandie Agglomération, il n'existe aucune aide dans ce domaine. Les piqûres de ces insectes étant extrêmement dangereuses, et la présence d'un nid pouvant potentiellement être une nuisance pour un nombre important de riverains, Madame Penard propose qu'une participation de 50 euros soit versée sur présentation de la facture d'un professionnel, et ce pour tous les types de frelons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 14 voix POUR et une voix CONTRE (L. Bulke).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE POUR L'ACCUEIL D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE

Madame Penard expose qu'un enfant scolarisé à Bouafles nécessite un suivi particulier par une psychomotricienne, une fois par semaine. Après avoir pris contact avec Madame la Directrice de l'École des Bois de Seine, il est proposé de mettre à disposition une salle une fois par semaine en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la psychomotricienne.

QUESTIONS DIVERSES

CLASSE DE NEIGE : Madame Durin, professeure de la classe des CE2, CM1, CM2, a étudié un projet de classe de neige. Elle souhaite savoir si la commune participera financièrement comme elle le faisait pour la colonie de vacances. Elle a déjà obtenu de la part du comité des fêtes environ la moitié du montant total, et cherche d'autres sources de subventions pour que la part à la charge des parents soit la plus petite possible. Un loto devrait être organisé pour récolter des fonds. Le conseil municipal soutient ce projet et le CCAS sera saisi de la question de la participation financière.

SALLE POLYVALENTE : Monsieur Alain Druon a demandé un nouveau devis concernant la mise en place d'une VMC et d'un radiateur dans les sanitaires des ateliers municipaux. Le devis paraissant très élevé, Monsieur Didier Papavoine propose que des grilles d'aération soit posées en position haute et basse, ce qui devrait suffire à la circulation d'air.

TERRAIN MULTISPORT : Trois devis ont déjà été reçus par la commune, nous attendons d'autres réponses de la part d'Espace Libre qui a consulté d'autres entreprises. Afin d'obtenir les subventions (Fonds de Concours SNA et DETR (Conseil Départemental)), les travaux devront débuter au plus tard en avril 2019. De plus, nous sommes en attente de rendez-vous avec les banques pour financer les travaux.

CEMEX : Les dates de battue dans l'emprise de la CEMEX ont été communiquées aux associations de chasse : 17 novembre, 15 décembre 2018, 19 janvier et 16 février 2019.

S.I.E.G.E 27 : le procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 26 mai 2018 est présenté au conseil et consultable en mairie.

MOTO CROSS : un projet de permis de construire va être déposé par l'association du moto cross afin de se mettre en conformité avec la législation. Le projet présenté est en cours de discussion avec la mairie.

EGLISE : Seule une cloche fonctionne. Monsieur Alexandre Derrey doit contacter une entreprise spécialisée.

Une association (AESP) vient d'être créée pour la sauvegarde et l'animation de l'église. A l'occasion des journées du Patrimoine, l'église a été ouverte de 10h à 18h sous la présence de Madame Pascale Zeter et Madame Sabrina Lemoigne. 30 personnes sont venues visiter. Une réunion de l'association aura lieu le jeudi 20 septembre à 19h00 à l'église.

FOOTBALL : Monsieur Xavier Guenault a reçu l'offre d'un prestataire qui prêterait le matériel de traçage si on lui achète la peinture. Cette demande est motivée par la qualité du traçage au plâtre médiocre et à refaire souvent. Le coût étant estimé à 400 euros par an et étant plus cher que le traçage au plâtre, cette demande est ajournée.

CENTRE BOURG : Monsieur Pietralunga a indiqué lors d'un échange récent que certains propriétaires refusent les propositions de SPL. Une réunion sera programmée pour savoir quelle suite la commune souhaite donner à ce projet.

VELOROUTE : Monsieur Roland Biagetti demande si nous avons des plans précis du véloroute. La réponse est que nous n'avons rien de plus que ce qui a été présenté en réunion publique. Les plans précis seront fournis au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et avant qu'ils interviennent dans le village. Dans notre commune, le rachat d'une partie de terrain ne concernera que trois résidents du camping.

CHEMINS : Monsieur Roland Biagetti demande d'avoir des plans précis des chemins. Il a un document qui n'est pas à une échelle suffisamment précise. Il lui est répondu que le cadastre ne fournit pas de plan global, mais seulement des parties qu'il faut juxtaposer.

BENARD TP : la DREAL nous a indiqué que la société BENARD TP souhaite acquérir un terrain sur la commune de St Aubin et que le terrain actuellement exploité à Bouafles serait remis en état au plus tard fin 2019.

REPAS DES AÎNES : il a lieu le dimanche 14 octobre, les conseillers qui souhaitent participer doivent s'inscrire et payer en mairie au plus vite.

AGENDA :

19 septembre : réunion de l'association pour l'Eglise St Pierre de Bouafles (AESPB)

30 septembre : Course relais 2h organisée par le conseil municipal des jeunes

1er octobre : visite de la commune par Mme la Sous-Préfète

FIN DE LA SEANCE : 23h40